



À LA UNE

### Prix « Soyons Clairs » : la 2e édition est lancée !

La clarté du langage administratif est un enjeu important pour faciliter les démarches des usagers et l'exercice de leurs droits. Mesure du programme de simplification, le prix « Soyons Clairs » récompense les initiatives qui améliorent la qualité des écrits d'information administrative dans les services publics. Il est porté par le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (Coepia) et le Défenseur des droits, avec le soutien du SGMAP. Le prix est parrainé par Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État à la Réforme de l'Etat et à la Simplification. Pour cette 2e édition, État, collectivités et organismes sociaux ont jusqu'au 26 mai 2017 pour candidater.



► [En savoir plus](#)

### Expérimentation du dispositif FranceConnect Agent : des débuts prometteurs

Le 28 février 2017, le comité de pilotage du dispositif FranceConnect Agent s'est réuni au ministère de l'Intérieur, en présence des partenaires engagés dans le projet. Financé dans le cadre du Programme d'investissements d'Avenir, FranceConnect Agent (FCA) est une étude visant à préfigurer un dispositif d'accès unique aux applications utilisées par les agents des collectivités territoriales et de l'Etat lorsque celles-ci ne dépendent pas de leur organisation d'appartenance. Cet accès unifié se base sur l'identifiant et le mot de passe de l'agent utilisés au sein de leur administration. Ce dispositif s'inscrit dans le [programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale](#) (DcANT) qui a été lancé en 2016.

Le prototype FCA a été réalisé et expérimenté entre septembre 2016 et février 2017 en associant des travaux de développement de l'api FranceConnect Agent - pilotés par le ministère de l'Intérieur et réalisés par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication (DINSIC) du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) - et des travaux d'intégration avec les partenaires\*.

FranceConnect Agent est désormais en phase de cadrage sous la responsabilité de la DINSIC, avec un appui du ministère de l'Intérieur. Outre le maintien opérationnel du prototype, il s'agit de poursuivre la dynamique actuelle de co-construction avec les ministères et territoires, et de finaliser les conditions nécessaires au lancement d'un dispositif pilote courant 2017. Les candidats à la phase de pilote peuvent écrire à [support.partenaires@franceconnect.gouv.fr](mailto:support.partenaires@franceconnect.gouv.fr).

\*ANTS, Conseil départemental de Côte d'Or, Conseil départemental de Seine-Maritime, Gendarmerie Nationale, GIP Territoires numériques Bourgogne Franche-Comté, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, SICTIAM.

► [En savoir plus](#)

### Clarification des bulletins de paie : remise du rapport sur les enseignements de l'expérimentation

Jean-Christophe Sciberras, DRH de l'entreprise Solvay, a été missionné en janvier 2015 pour simplifier les bulletins de paie des salariés du secteur privé. Il a remis, lundi 20 février 2017, à Myriam El Khomri, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Jean-Vincent Placé, secrétaire d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics, un rapport présentant les résultats de l'expérimentation menée depuis le premier trimestre 2016 dans 10 entreprises pilotes, représentant 100 000 salariés. Ce souhait de clarification avait été intégré aux [50 premières mesures de simplification pour les entreprises](#) présentées au Gouvernement en avril 2014 par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

► [En savoir plus](#)



## LES DERNIÈRES MESURES MISES EN ŒUVRE



### **AMENAGEMENT** L'autorisation environnementale unique raccourcit les délais des projets de construction

Auparavant, un projet de construction (une éolienne, un équipement impactant les milieux aquatiques ou une installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE) pouvait relever simultanément de plusieurs permis : une autorisation de défrichement, un permis de construire, une autorisation loi sur l'eau, etc. La diversité de ces procédures constituait une lourde complexité administrative tant pour les porteurs de projets que pour les services instructeurs. Ainsi, depuis 2014, des expérimentations ont été menées afin de regrouper plusieurs autorisations en une seule, sans pour autant diminuer le niveau de protection environnementale.

Fort d'un retour positif, la réforme de l'autorisation environnementale, entrée en vigueur le 1er mars 2017, généralise la délivrance par le préfet d'un permis intégré, dans un délai de 9 mois maximum. Cette nouvelle autorisation permet aux entreprises de bénéficier d'un interlocuteur unique au sein de l'administration pour dialoguer et instruire leurs projets. En outre, des simplifications des règles de fond ont été introduites puisque l'autorisation environnementale dispense les éoliennes terrestres de permis de construire. Enfin, dans un objectif d'accélération des contentieux, la réforme réduit les délais de recours à deux mois pour les demandeurs et à quatre mois pour les tiers.

► [En savoir plus sur l'autorisation environnementale unique](#)

► [En savoir plus sur les délais de recours des tiers à l'encontre des autorisations](#)

### **FISCALITÉ** La taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles a été supprimée

La taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles (dite « taxe sur les boues ») représentait un faible rendement pour l'État (moins d'un million d'euros par an), et créait donc une complexité fiscale et réglementaire superflue pour les entreprises. Cette dernière a été supprimée à l'occasion de la loi de finances 2017, sans pour autant influencer sur des risques aujourd'hui parfaitement maîtrisés. En effet, la taxe a participé à instituer au sein des entreprises une haute exigence de la maîtrise des risques, concrétisée par l'absence d'incidents impliquant des boues depuis de nombreuses années.

▶ [En savoir plus](#)

### **VIE DE L'ENTREPRISE** La définition des effectifs est harmonisée pour faciliter le calcul des cotisations sociales

Auparavant, il existait pour les entreprises de nombreuses procédures et aucune harmonisation de la définition des effectifs pour le calcul des cotisations sociales. Le [décret n° 2016-1551](#) du 18 novembre 2016, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, permet aux professionnels de se référer à un unique mode de décompte des effectifs dans le code de la sécurité sociale pour les seuils en matière de cotisations sociales.

À terme, la [Déclaration sociale nominative](#) (DSN) participera également à la simplification de la déclaration des effectifs auprès des organismes du recouvrement compétents pour le régime général de sécurité sociale.

▶ [En savoir plus](#)

## Particuliers

### **HANDICAP** L'allocation aux adultes handicapés (AAH) peut désormais être attribuée pendant 20 ans pour les personnes souffrant d'un handicap

Les personnes atteintes d'un handicap lourd et stable, étant dans une situation d'incapacité supérieure à 80%, verront leurs démarches considérablement simplifiées. L'AAH leur sera désormais attribuée pendant 20 ans, contre 10 auparavant, réduisant ainsi la fréquence des démarches administratives et médicales à engager, charge particulièrement lourde au regard de la vulnérabilité du public concerné.

▶ [En savoir plus sur cette mesure de simplification](#)

▶ [En savoir plus sur la réforme des minima sociaux](#)

### **RENTRÉE SCOLAIRE** L'usager n'a plus à fournir de justificatif de revenus lors de l'inscription à des activités périscolaires communales

Dans le cadre du principe « Dites-le-nous une fois » qui vise à ne plus solliciter l'usager pour une information dont l'administration dispose déjà, l'usager n'aura plus à fournir de justificatif de revenus pour l'inscription de ses enfants à des activités périscolaires. En effet, dans le cadre du projet PaLyMa (Paris-Lyon-Marseille), la ville de Lyon a lancé la mise en service du dispositif [France Connect](#). Grâce à FranceConnect, la ville peut calculer le quotient familial en se basant sur les informations directement fournies par l'administration fiscale. L'usager, en utilisant ce service, n'a plus à fournir de justificatif de revenus facilitant ainsi ses démarches. Cette utilisation sera prochainement étendue aux villes de Paris et Marseille

▶ [En savoir plus sur cette mesure de simplification](#)

▶ [En savoir plus sur le projet PaLyMa](#)



## AGENDA

**17 mars** – « Circuit découverte » du SGMAP par une délégation roubaisienne composée d'élus et agents locaux

**21 mars** – Atelier territorial à Besançon sur les services techniques (voirie, espaces publics, infrastructures, etc.)



## VIDÉOS



> **La fiche de paie clarifiée**



> **Emploi Store : une plateforme unique de services pour la recherche d'emploi et la formation**

RETROUVEZ TOUTES LES MESURES DE SIMPLIFICATION SUR

[simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

NOUS SUIVRE



Directrice de la publication : Laure de la Bretèche

Rédactrice en chef : Laurence Audras - Communication - SGMAP

Responsable éditorial : Fanny Benquet

Conception graphique : Marion Dos Reis Silva

Contact : [communication.sgmap@modernisation.gouv.fr](mailto:communication.sgmap@modernisation.gouv.fr)

© Services du Premier ministre

[Cliquez ici](#) pour vous désabonner.